



CA Redon Agglomération (Siren : 243500741)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Redon
Arrondissement	Redon
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	29/04/1996
Date d'effet	29/04/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Jean-François MARY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 rue Charles Sillard
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35600 REDON
Téléphone	02 99 70 34 34
Fax	
Courriel	contact@cc-pays-redon.fr
Site internet	www.cc-pays-redon.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	68 497
-----------------------------	--------

Densité moyenne 68,82

Périmètre

Nombre total de communes membres : 31

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
56	Allaire (215600016)	3 979
44	Avessac (214400079)	2 530
35	Bains-sur-Oust (213500135)	3 609
56	Béganne (215600115)	1 431
35	Bruc-sur-Aff (213500457)	885
44	Conquereuil (214400442)	1 134
44	Fégréac (214400574)	2 494
44	Guémené-Penfao (214400673)	5 281
35	La Chapelle-de-Brain (213500648)	992
35	Langon (213501455)	1 447
56	Les Fougerêts (215600602)	980
35	Lieuron (213501513)	800
44	Massérac (214400921)	704
56	Peillac (215601543)	1 909
44	Pierric (214401234)	991
35	Pipriac (213502198)	3 800
44	Plessé (214401283)	5 379
35	Redon (213502362)	9 810
35	Renac (213502370)	1 034
56	Rieux (215601949)	2 920
35	Sainte-Marie (213502941)	2 313
35	Saint-Ganton (213502685)	434
56	Saint-Gorgon (215602160)	398
56	Saint-Jacut-les-Pins (215602210)	1 840
56	Saint-Jean-la-Poterie (215602236)	1 550
35	Saint-Just (213502859)	1 091
44	Saint-Nicolas-de-Redon (214401853)	3 247
56	Saint-Perreux (215602327)	1 188
56	Saint-Vincent-sur-Oust (215602392)	1 553
35	Sixt-sur-Aff (213503287)	2 173
56	Théhillac (215602509)	601

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique

PLANS D'EAU, RIVIERES, MILIEUX AQUATIQUES : Outre les missions relevant de la compétence GEMAPI d'une part et de la compétence facultative en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'autre part, la communauté de communes du Pays de Redon pourra intervenir directement, en tant que maître d'ouvrage, après accord des autorités compétentes et concertation avec les communes concernées afin de réaliser le long des rivières, cours d'eau et plans d'eau de son périmètre, des travaux d'aménagement ou d'installations favorisant le développement des activités sportives aquatiques de « Pleine Nature », ou favorisant les actions touristiques ou de loisirs, respectueuses de l'environnement et, plus particulièrement, des milieux aquatiques.

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

5.1-8 Eau - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.»

- Assainissement collectif

5.1-8 Eau - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.»

- Assainissement non collectif

5.1-8 Eau - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.»

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

5.1-8 Eau - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.»

- Autres actions environnementales

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES : En dehors de actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article : La lutte contre la pollution : Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment : - de sensibilisation et de conseils, - de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL : Élaboration et mise en œuvre du PCAET prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Élaboration et mise en œuvre du PCAET prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

Promotion de la santé Animation territoriale de santé pour la prévention et la promotion de la santé : Conclusion d'un contrat local de santé avec les Agences Régionales de Santé de Bretagne et Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique. L'actuel contrat local de santé 2015-2018 a été conclu entre les ARS et le GIP du Pays de Redon ? Bretagne Sud. À la dissolution du GIP et en application du présent article, ce contrat a vocation à être poursuivi par la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » en lieu et place du GIP, pour la durée restant à courir, sous réserve d'accord des parties. Au terme de ce contrat, la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » sera compétente pour conclure les futurs contrats

portant sur la prévention et la promotion de la santé. Pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé communautaires Construction, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé suivants : - La maison de santé de Guéméné-Penfao - La maison de santé de Pipriac - La maison de santé de Sixt-sur-Aff

- Action sociale

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et autres constructions à caractère professionnel? Participation à toute opération contribuant à favoriser la création ou la reprise d'entreprises ou d'établissements à vocation économique. Participation à la création et à la gestion de tout hébergement permettant de faciliter des « parcours résidentiels » à vocation économique (incubateur, pépinière, atelier-relais, hôtel d'entreprises etc....) et mise en œuvre de toute condition de gestion patrimoniale en rapport ; soutien à des projets locaux contribuant à ces objectifs. Possibilité d'initiation, de soutien ou de développement de projets d'innovation, de recherche-développement et de formation qui contribueraient à renforcer ou à développer l'économie locale et l'emploi. La communauté d'agglomération « Redon Agglomération » n'exerce pas de compétence générale pour ce qui concerne l'emploi et l'insertion ; cependant, dans une perspective d'insertion par l'activité économique elle peut intervenir sur les points suivants : Soutien et gestion des chantiers d'insertion à vocation économique et soutien des associations et entreprises d'insertion. Sont exclus les chantiers signalés par la (les) commune (s) concernée (s) dont les prestations ou les productions sont, en raison de leur objet ou de leur nature, destinées aux seuls bénéficiaires de la commune de résidence et ne présentent donc pas d'intérêt communautaire. Gestion de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao, Soutien au Point Accueil Emploi de Pipriac.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

5.3-12 Recherche et enseignement supérieur : ? définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur ? actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire ? actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire. ? participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur.

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Élaboration et mise en œuvre du projet culturel de territoire. - Dans ce cadre, soutien à l'animation culturelle du territoire communautaire par le versement de subventions aux associations y contribuant.

- Activités sportives

Développement des activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade. A ce titre, soutien financier aux associations de sports de plein-air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade, pour le développement de l'apprentissage par les plus jeunes, de la pratique sportive et de la pratique de la compétition.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat Constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement des zones d'activités ou pour tout autre projet communautaire.

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

- Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique - Réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaires Maison Nature & Mégalithes : espace muséographique et accueil Repaire des Aventuriers : flotte de bateaux électriques et vélos nautiques

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Infrastructures

- Aéroports

Gestion de l'aéroport de Redon implanté sur les communes de Bains-sur-Oust et Sainte-Marie.

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

En application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » est compétente pour travailler à l'équipement numérique Très Haut Débit de son territoire. Il s'agit pour la communauté d'agglomération « Redon Agglomération » de : - Compléter l'initiative privée et optimiser la complémentarité pour maîtriser les coûts, - S'inscrire dans le SCORAN Bretagne et les schémas d'aménagement numériques adoptés par les départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique, - Créer un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques. La communauté d'agglomération « Redon Agglomération » s'inscrit dans une organisation fédérée par ses partenaires institutionnels qui se sont vu confier le développement et la structuration des projets d'aménagement numérique sur son territoire : - Sur la région administrative Bretagne du territoire de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération », le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet. Sa mission est désormais, d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser la commercialisation - Le département de Loire-Atlantique a par ailleurs créé la régie Loire-Atlantique Numérique, qui s'est vu confier les missions suivantes : la création, la mise à disposition, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques FttH et FttE (fibre optique pour les particuliers et fibre optique pour les entreprises). La compétence relative aux réseaux et

services locaux de communications électroniques (L. 1425.1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique. Cette compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales inclut notamment les activités suivantes : ? L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques, ? L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants, ? La mise à disposition de telles infrastructures (ou réseaux) à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, ? L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, ? La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ; Cette compétence ne concerne pas, en particulier : - les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux, - la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L. 2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L. 2224-11-6 du CGCT).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
56	Syndicat d'aménagement du grand site naturel de la basse vallée de l'Oust (CABVO) (255613291)	SM fermé	74 611
35	SMICTOM des Pays de Vilaine (253500862)	SM fermé	86 406
44	Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine (254401243)	SM ouvert	1 757 716
56	SM du grand bassin de l'Oust (200026243)	SM fermé	546 134
44	SM Chère Don Isac (200091296)	SM fermé	318 230
35	SM "e-Mégalis Bretagne" (253514491)	SM ouvert	3 421 568

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)